

---

Adresse de la société républicaine de Strasbourg demandant à la Convention de se consacrer à un mode d'éducation publique qui puisse être promptement mis en usage, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société républicaine de Strasbourg demandant à la Convention de se consacrer à un mode d'éducation publique qui puisse être promptement mis en usage, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 538;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40873\\_t1\\_0538\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40873_t1_0538_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**La Société populaire de la Ferté-Gaucher rend grâce à la Convention nationale d'avoir dirigé le glaive de la loi sur les têtes de Louis et d'Antoinette et sur celles des mandataires parjures. Elle l'invite à rester inébranlable à son poste, et présente des mesures tendantes à détruire l'avidité mercantile.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

**La Société républicaine de Strasbourg demande que la Convention nationale se hâte de consacrer un mode d'éducation publique qui puisse être promptement mis en usage.**

Renvoyé au comité d'instruction publique (2).

*Suit la lettre de la Société républicaine de Strasbourg* (3).

*La Société républicaine de Strasbourg,  
à la Convention nationale.*

Strasbourg, le 10<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

Grâce à votre intrépidité, grâce au courage de tous nos héros républicains, la liberté triomphe au nord, au midi, à la Vendée, et bientôt, nous le jurons, l'ennemi étant repoussé de nos frontières, les débris de la ligue infernale ne conserveront de leurs projets audacieux que le souvenir honteux de leur défaite.

« Mais, si la liberté ne se reconvre que par l'énergie qui naît de l'oppression, cette liberté, ne se conserve et ne passe à la postérité qu'en travaillant par l'instruction, dans les cœurs des jeunes républicains, ces principes d'égalité établis par la nature, soutenus par la philosophie et qui, désormais, doivent faire la base de la félicité commune.

« Nous savons, représentants, que de grandes mesures, nécessitées par des événements qui se succèdent avec rapidité, vous occupent sans cesse, mais vous avez établi des comités chargés du travail important de l'instruction publique, hâtez-vous donc d'entendre leurs rapports et de consacrer un mode qui puisse être promptement mis en usage, car un peuple ignorant ne peut jamais être libre, et un peuple instruit ne peut jamais être esclave.

« Conciliez d'ailleurs, puisqu'il est en votre pouvoir, ce que vous devez à la conquête de la liberté, avec ce qui doit nous en garantir la jouissance éternelle; semblables aux Romains, lancez d'une main la foudre contre tous les tyrans, et, de l'autre, signez une institution qui forme les cœurs à la vertu, en leur inspirant l'horreur des rois, l'amour de la patrie, en les éclairant sur les vrais principes du bonheur de l'homme libre; une institution enfin qui laisse à tous les républicains dont l'âge éteint les jours, à tous les soldats sans-culottes expirant de leurs blessures, la douce satisfaction de dire: « Nous mourrons avant d'avoir joui de la liberté; nous

mourrons en la défendant; mais nos enfants qui apprennent à l'aimer sauront en jouir et la conserver. »

« *Les sans-culottes composant la Société populaire de Strasbourg.* »

(*Suivent 46 signatures.*)

**Les républicains de Rouen réclament la prompt arrivée de l'armée révolutionnaire dans la commune de Rouen.**

Renvoi au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Les républicains de Rouen demandent que l'armée révolutionnaire qui est dans cette ville soit soldée.

**La Société populaire de Gabiau (Gabian) félicite la Convention nationale sur tous les décrets salutaires qu'elle a rendus et l'invite à rester à son poste.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

*Suit la lettre du président de la Société populaire de Gabiau* (4).

« Gabian, le 6<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois (*sic*) de l'an II de la République française, une et indivisible

« Citoyen Président,

« Me voilà au comble du bonheur, je suis parvenu, après beaucoup de soins, à former une Société populaire dans ma commune, sous le nom d'adorateurs zélés de la Constitution. J'ai voulu que sa première séance fut consacrée au tribut d'amour et de reconnaissance qu'elle doit à ses représentants, ou pour mieux dire à ses pères, et j'y ai présenté l'adresse qu'elle vous envoie et qui a été accueillie avec acclamations. En reconnaissance, l'assemblée me charge en seul (*sic*) de vous la faire passer, et je suis bien aise qu'elle me procure la douce satisfaction de pouvoir vous épancher mon cœur et de vous dire que moi aussi j'ai eu le bonheur de souffrir pour la cause juste du peuple, que j'ai été payé dans tout le temps de la trop douce épithète de petit Marat, de brigand et de fol, parce qu'à l'assemblée électorale, comme membre, je donnai un plan pour l'unité de la République, avant votre élévation, que vous trouverez dans les papiers de la députation de l'Hérault et que lors de l'élection du département, je lus à la tribune un discours que j'avais préparé de longtemps pour prouver que le tyran méritait la mort et qu'il devait être exécuté.

« Vos opinions, alors, n'avaient pas paru, et la mort du signalé despote ne s'en était pas suivie, on crut donc pour m'écarter des places, me payer de l'épithète d'insensé.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 340.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 340.

(3) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 1006, dossier 1173.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(2) *Mercur universel* [1<sup>er</sup> frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793)], p. 10, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.